



## Recommandation 28 (1952)<sup>1</sup>

# Création d'un Institut de Crédit Foncier Européen

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Recommandation 31 \(1950\)](#) demandant que des mesures soient prises dans le domaine de l'habitat, en vue de hâter la construction de logements dans les pays membres ;

Vu l'extrême urgence de la nécessité d'améliorer la situation du logement en Europe ;

Notant avec satisfaction que l'O. E. C. E. a demandé que le chiffre des constructions annuelles de logements soit augmenté de plus de 100 % au cours des cinq années à venir ;

Constatant que l'absence des capitaux nécessaires constitue l'obstacle principal à l'obtention du résultat souhaité ;

Constatant que les organisations internationales intéressées ont jusqu'à présent envisagé surtout des solutions à l'échelle nationale ;

Désirant souligner la nécessité d'une action commune des Etats membres du Conseil de l'Europe, surtout à l'heure présente où le problème national du logement se trouve aggravé à la suite de circonstances extraordinaires ;

Soulignant l'importance de préparer dès à présent des plans pour une période où les charges afférentes à la défense seront réduites et où les capitaux, les matériaux de construction et la main-d'oeuvre seront plus facilement disponibles,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de créer un Institut de Crédit Foncier Européen, susceptible de remédier à la crise du logement qui sévit actuellement dans certains pays membres ;
2. de convoquer un comité d'experts gouvernementaux chargé d'étudier cette question à la lumière du rapport du Secrétariat Général du 24 juin 1952 et d'élaborer des mesures concrètes dans ce domaine.

---

1. Cette Recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa vingt-et-unième séance, le 26 septembre 1952 (voir [Doc.76](#), Rapport de la commission des Questions sociales).

